



# COMMUNE DE CUDREFIN

Grand'Rue 2  
Case postale  
1588 Cudrefin

**Greffe municipal**  
greffe@cudrefin.ch  
Tél.: +41(0)26 677 90 10  
Fax : +41(0)26 677 90 19  
  
commune@cudrefin.ch  
www.cudrefin.ch

Préavis n° 17-2018  
au Conseil communal  
de Cudrefin

Point 11 de l'ordre du jour de la séance du 3 mai 2018

## Adoption du règlement sur l'aide aux études musicales

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

### **PREAMBULE ET BASES LEGALES**

La Loi sur les écoles de musique (LEM) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les articles instituant la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), chargée de la mise en œuvre de la loi. Les autres articles de la loi sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2012.

L'article 32 alinéa 2 de la LEM stipule que, pour assurer l'accessibilité financière à l'enseignement de la musique au sein des écoles reconnues, les communes accordent des aides individuelles en vue de diminuer les écolages.

### **OBJET DU PREAVIS**

Le présent préavis a pour objet l'adoption d'un règlement communal sur le subventionnement des études musicales en faveur des jeunes jusqu'à l'âge de 20 ans révolus, respectivement 25 ans révolus pour les jeunes en formation.

### **REGLEMENT**

Le règlement communal, dont le projet est joint en annexe, vise à soutenir les familles domiciliées à Cudrefin, dont un ou plusieurs enfants suit les cours d'une des écoles de musique reconnue par la FEM, conformément à la loi.

Pour l'élaborer, la Municipalité s'est inspirée des règlements d'autres communes vaudoises et a choisi de retenir une solution simple, permettant d'appliquer un soutien à forfait plutôt qu'un barème de compétence municipale.

Pour bénéficier d'une aide individuelle, les requérants doivent être domiciliés à Cudrefin depuis au moins une année et l'enfant inscrit dans une école de musique reconnue par la FEM.

La commune n'aura aucun lien direct avec les écoles de musique en ce qui concerne les aides financières. Il appartient à l'ayant droit, ou à son représentant légal s'il est mineur, d'adresser une demande à la Municipalité qui statuera.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

A ce stade, il est difficile d'évaluer le nombre d'élèves qui demanderont une aide individuelle. A ce jour, une seule demande de soutien financier est parvenue à l'administration communale.

## **PROCEDURE**

Le projet de règlement a été soumis à l'examen préalable du Département des institutions et de la sécurité, qui l'a préavisé positivement.

## **CONCLUSION**

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la résolution suivante :

### **Le Conseil communal de Cudrefin**

- vu le préavis municipal,
- ouï le rapport de la commission ad'hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **Décide**

- d'adopter le règlement relatif aux aides individuelles pour les études musicales.

Cudrefin, le 16 avril 2018.

**Le Syndic**



T. Schneiter

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE :**



**La secrétaire**



A.-M. Lagger

Annexe : projet de règlement